



**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
SÉANCE DU 02 DECEMBRE 2024**

En exercice :
18 membres

Présent(s) : 16
Excusé(s) : 1
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 1

Le deux décembre deux mille vingt quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Champdieu, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice COUCHAUD, Maire.

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Frédéric DUFOUR, Patricia CHOMARAT, Chantal MEDAL, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Patrick MICHAUD, Pierre-Marie BROSE, Marie-Noëlle THIOLLIER, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Camille DECOMBE, Mickaël MASSARO, Céline VACHERON.

Le ou les membres excusé(s) :

Stéphanie SEON.

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Le ou les membres absent(s) :

Sabine GAUDIO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAZAL.

Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14/10/2024.

Finances

Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Délibération n°2024-045-DE

Madame MAILLARD informe que compte-tenu de la liquidation judiciaire du Comptoir de campagne, un montant de 9 629.62 € de loyer doit être provisionné dans l'attente de la décision finale concernant le paiement des loyers ou leur annulation.

La prise en compte de cette provision impacte le résultat de l'exercice du budget annexe.

Afin d'équilibrer la provision et de ne pas alourdir le résultat 2024 du budget annexe, Madame MAILLARD propose de verser une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe d'un montant de 9 630 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe pour un montant de 9 630 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux écritures relatives

Budget principal 2024 : Décision modificative n°1 Délibération n°2024-046-DE

Suite à la commission Finances du 25/10/2024, Madame MAILLARD présente les ajustements budgétaires à apporter sur le budget principal 2024 – section d'investissement.

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2111-32 : Acquisitions	60 000.00 €	
D 2131-53 : PRIEURE TRANCHE 1 : Façade ouest		2 889.00 €
D 2131-54 : PRIEURE Tranche 2 : Façade Nord		60 000.00 €
D 2184-49 : Accessibilité mairie	2 889.00 €	
R 1321-51 : PRIEURE : Restauration chevet	79 000.00 €	
R 1322-49 : Accessibilité mairie	76 100.00 €	
R 13361-26 : Voirie	24 000.00 €	
R 13461-26 : Voirie		24 000.00 €
R 13461-49 : Accessibilité mairie		76 100.00 €
R 1641 : Emprunts en euros		79 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition d'ajustement de crédits en section d'investissement sur le budget principal 2024

Budget annexe 2024 : Décision modificative n°1

Délibération n°2024-047-DE

Suite à la commission Finances du 25/10/2024, Madame MAILLARD présente les ajustements budgétaires à apporter sur le budget annexe 2024 :

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 60612 : Energie – Electricité	2 200.00 €	
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics		702.00 €
D 615232 : Entretien et réparations sur réseaux	1 000.00 €	
D 6156 : Maintenance	1 100.00 €	
D 635 : Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts)	1 084.62 €	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		4 682.62 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition d'ajustement de crédits sur le budget annexe 2024

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Délibération n°2024-048-DE

Madame MAILLARD rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 981 492 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 745 373 €, soit 25% de 2 981 492 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

- **Opération 26 - Voirie**

- art. 2157 : Remplacement épareuse

Total = 50 000 €

- **Opération 32 – Acquisition**

- art. 2188 : Autre immobilisation corporelle

Total = 100 000 €

- **Opération 57 – Aménagement abords mairie**

- art. 2135 : Installations générales, agencement

Total = 500 000 €

TOTAL = 650 000 € (inférieur au plafond autorisé de 745 373 €)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** les propositions de Madame MAILLARD dans les conditions exposées ci-dessus.

Attribution d'une subvention communale

Délibération n°2024-049-DE

Madame MAILLARD présente la demande de subvention de la Chambre de métiers et de l'Artisanat de la Loire pour l'accueil de 2 jeunes domiciliés sur la commune de Champdieu.

Après consultation de la commission Finances du 25/11/2025, Madame MAILLARD propose d'attribuer la somme de 250 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour l'accueil de 2 jeunes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 250 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Loire.

Demande de subvention : aide au ravalement de façades des particuliers
Délibération n°2024-050-DE

Madame MAILLARD rappelle le programme d'aide au ravalement de façade des particuliers voté par le conseil municipal en date du 29/11/2021 pour les années 2022 à 2024.

A ce jour depuis le début du programme, 2 dossiers ont été subventionnés à hauteur de 2 456.50 €.

Madame MAILLARD rappelle que sont retenues pour les dossiers uniquement les dépenses relatives à l'enduit. Les frais annexes (pose d'échafaudage, évacuation des gravats, etc...) n'étant pas pris en compte dans la dépense subventionnable.

Un 3^{ème} dossier ayant été déposé, Madame MAILLARD, sur proposition de la commission Finances du 25/11/2024, propose d'attribuer la somme de 991.50 € de subvention soit 25 % de la dépense subventionnable s'élevant à 3 966 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution de 991.50 € au dossier éligible,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au versement de l'aide et l'information au demandeur.

Renouvellement du programme de réfection de façade des particuliers 2025-2027
Délibération n°2024-051-DE

Madame MAILLARD rappelle le programme d'aide au ravalement de façade des particuliers voté par le conseil municipal en date du 29/11/2021 pour les années 2022 à 2024.

Ce programme se terminant au 31/12/2024, Madame MAILLARD propose de le prolonger pour 3 années supplémentaires soit jusqu'au 31/12/2027.

Pour rappel, ce règlement détermine le champ d'intervention de la commune de Champdieu dans son action de sauvegarde et mise en valeur du patrimoine dans le centre-bourg.

Les bâtiments concernés sont ceux édifiés depuis plus de 30 ans en limite du domaine public, (voir plan des rues concernées en annexe). L'aide peut être attribuée, pour des travaux d'enduit, de rejointoiement ou d'encadrement d'ouvertures, à tous propriétaires sauf bailleurs sociaux.

Les aides financières sont accordées sous réserve d'un avis favorable à l'autorisation d'urbanisme déposée en mairie, et le montant accordé s'élève à hauteur de 25 % du montant HT des travaux de réfection de façade.

L'aide est plafonnée à 2 000 €, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle fixée par le conseil municipal, et versée en une seule fois sur présentation de la facture acquittée et de la déclaration d'achèvement de travaux.

Sur proposition de la Commission Finances du 25/10/2024, Madame MAILLARD demande à l'assemblée d'accepter la prolongation du programme d'aide au ravalement de façade des particuliers jusqu'au 31/12/2027, et d'approuver le règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la prolongation du programme jusqu'au 31/12/2027,
- **APPROUVE** le règlement d'attribution des aides au ravalement de façade des particuliers,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025,

Tarifs communaux 2025
Délibération n°2024-052-DE

Sur proposition de la Commission Finances du 25/11/2024, Madame MAILLARD présente les tarifs communaux pour 2025

Tarifs 2025	
<u>1- Prieuré :</u>	
<i>Pour les utilisateurs non domiciliés sur notre commune :</i>	Tarifs 2025
- Mariage et repas de famille	1 200.00 €
- Cour pour apéritif	200.00 €
- Cour pour apéritif + cuisine si disponible	270.00 €
- Utilisation professionnelle (Entreprises Agglomération Loire Forez) (jours de semaine du lundi au vendredi)	310.00 €
Cauton	500.00 €
Participation ménage	150.00 €
Evacuation des déchets	50.00 €
<i>Pour les utilisateurs domiciliés sur notre commune :</i>	
- Mariage et repas de famille	350.00 €
- Cour pour apéritif	170.00 €
- Association locale (belote, loto....) : 1 ^{ère} manifestation annuelle	Gratuit
- Participation aux frais de chauffage du 01/11 au 01/04	50 €
- Association locale (belote, loto....) : dès la 2 ^{ème} manifestation	150.00 €
- Entreprises, artisans, utilisation professionnelle (jours de semaine du lundi au vendredi)	180.00 €

Caution	500.00 €
Participation ménage	150.00 €
Evacuation des déchets	50.00 €
<u>2- Salles d'expositions :</u>	
Une salle pour 1 week-end (du vendredi soir au lundi matin)	170.00 €
Pour une salle par quinzaine (2 week-end)	220.00 €
Par semaine supplémentaire	85.00 €
Deux salles pour 1 week-end (du vendredi soir au lundi matin)	185.00 €
Pour deux salles par quinzaine (2 week-end)	250.00 €
Par semaine supplémentaire	110.00 €
<u>3- Autres locations :</u>	
<i>Pour les utilisateurs non domiciliés sur notre commune :</i>	
Salle d'animation du Ruillat (limité à 20 heures)	230.00 €
Salle de réunion étage mairie 1/2 journée	150.00 €
Salle de réunion étage mairie-journée	250.00 €
Caution	500.00 €
Participation ménage	50.00 €
<i>Pour les utilisateurs domiciliés sur notre commune :</i>	
Salle d'animation du Ruillat (limité à 20 heures + manifestation associative)	170.00 €
Salle d'animation du Ruillat, réunions associatives	Gratuit
Salle de réunion étage mairie 1/2 journée	100.00 €
Salle de réunion étage mairie-journée	150.00 €
Salle de la FNACA (limité à 20 heures + manifestation associative),	160.00 €
Adhérents FNACA	50.00 €
Caution	500.00 €
Participation ménage	50.00 €
<u>4-Tarifs de Location de matériel (réservé aux habitants) :</u>	
<i>Pour les particuliers :</i>	
Tables au km (prix par table)	5.00 €
Bancs (prix par banc)	2.50 €
Chaises pliantes (le lot de 10)	12.00 €
Tonnelle (réservée aux habitants de la commune)	20.00 €
Barrières de protection (prix par barrière)	2.00 €
Mange-debout (avec housse noire ou blanche)	15.00 €
Remorque-buvette (tarifs pour associations locales)	Gratuit

Remorque-buvette (tarifs associations extérieures pour 1 manifestation de 1 à 3 jours + 50 €/jour supplémentaire)	150.00 €
<u>5- Droits de place</u>	
*pour un emplacement de 0 à 25 m ²	17.00 €
*pour un emplacement de 26 à 50 m ²	34.00 €
*pour un emplacement de plus de 50 m ²	50.00 €
*pour un emplacement au marché ambulant (par jour)	8.00 €
<u>6- Tarif des concessions au cimetière communal :</u>	
Concessions cinquantenaires reliées aux conduits d'assainissement de caveaux non inondables, notamment celles qui seront adossées au mur de séparation des 2 cimetières. (prix au m ²)	250.00 €
Concessions cinquantenaires autres (prix au m ²)	170.00 €
Concessions trentenaires (prix au m ²)	150.00 €
Concessions pour 15 ans (prix au m ²)	75.00 €
Columbarium : emplacement 1 urne pendant 15 ans	330.00 €
Columbarium : emplacement 2 urnes pendant 15 ans	470.00 €
Columbarium : emplacement 3 urnes pendant 15 ans	570.00 €
Petites concessions (pour urne) : emplacement pour 30 ans	170.00 €
Petites concessions (pour urne) : emplacement pour 50 ans	270.00 €
<u>7- Tarifs divers :</u>	
Capture d'animaux errants	70.00 €
<u>8- Animations culturelles :</u>	
<i>Visite guidée Prieuré/Eglise</i>	
Tarif plein (par personne)	5.00 €
Tarif réduit (par personne) (étudiant, enfant de + 12 ans, demandeur d'emploi)	4.00 €
Habitant de Champdieu et enfant de - 12 ans	Gratuit
<i>Visite guidée Prieuré/Eglise et Trésor des prieurs (incluant visite du chemin de ronde : interdit aux enfant - de 12 ans et - de 1.40 m et accompagné obligatoirement d'un adulte responsable)</i>	

Tarif plein (par personne)	6.00 €
Tarif réduit (par personne) (étudiant, enfant de + 12 ans, demandeur d'emploi)	5.00 €
Habitant de Champdieu et enfant de - 12 ans	Gratuit
Visite « Flash » Chemin de ronde	
Tarif unique	3.00 €
Visite groupes (à partir de 15 personnes)	
De 15 à 20 personnes	65.00 €
De 21 à 30 personnes	100.00 €
De 31 à 50 personnes	185.00 €
Enquête game (maximum 6 personnes)	
Groupe "non-résidents" Champdieu	40.00 €
Groupe "résidents" Champdieu	30.00 €
Caution location mallette	200.00 €
Nocturnes du Prieuré	
Visite + spectacle :	
Tarif plein (par personne)	10.00 €
Tarif réduit (par personne)	8.00 €
Enfant de - 12 ans	Gratuit
Spectacle seul :	
Tarif plein (par personne)	7.00 €
Enfant de - 12 ans	Gratuit
Boutique	
Livret 1 000 ans d'histoire	3.00 €
Livre balades à jouer	8.00 €
Livre le Trésor des prieurs	1.00 €
Carte postale	0.50 €
Carte postale « La Madone »	1.00 €
Marque-page	2.00 €

9 - Gîte "Maison vigneronne" :

Tarifs gîte	HAUTE SAISON (Juillet et août)	MOYENNE SAISON Mai, Juin, Septembre et vacances scolaires	BASSE SAISON
Week-end (soit 2 nuits)	200	Possible si hors vacances à 160 €	160
3 nuits	220	200	180
4 nuits	270	245	195
5 nuits	330	280	250
6 nuits	390	300	280

Semaine (soit 7 nuits)	420	330	310
NUITÉE	(uniquement les pèlerins, sur présentation de leur livret de pèlerinage)		15 €
Location mensuelle	800 €/mois + taxe de séjour		
OPTIONS			
Forfait ménage			70.00 €
Location de draps (comprenant un drap housse, un drap de dessus, une taie d'oreiller et un traversin). Par lit :			18.00 €
Location linge de toilette (1 drap de bain, 1 serviette de toilette)			9.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs 2025 proposés par la commission Finances du 25/11/2024

Ressource humaine

**Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le CDG42
Délibération n°2024-053-DE**

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu, la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intériale (Assureur)

Vu, la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intériale.

Vu la déclaration d'intention de la Commune de CHAMPDIEU de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Madame MAILLARD expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1^{er} janvier 2025 ;

Article 2 : de verser une participation financière de 7 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDGG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**Adoption du Plan de Formation Mutualisé 2025-27 au profit des agents de la commune de Champdieu
Délibération n°2024-054-DE**

Madame MAILLARD rappelle aux membres du Conseil municipal que :

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale pour tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou contractuel.

Outil de gestion des ressources humaines parallèle et complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, la formation permet aux agents publics d'acquérir, maintenir et développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

L'article L423-3 du CGFP impose aux collectivités et établissements publics territoriaux d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues.

Le CDG42 propose un plan de formation mutualisé établi sur la base du recensement effectué en collaboration avec le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents.

Le recensement annuel permet d'analyser par territoire les besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation est ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé -qui s'appliquera au cours des années 2025, 2026 et 2027- a été présenté pour avis au Comité Sociale Territorial en date du 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- ➔ Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- ➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- ➔ Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

Il est par ailleurs rappelé que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service. Il est proposé d'adopter un règlement de la formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation, de prise en charge des frais de déplacement et de la gestion des formations à titre personnel ainsi que le budget prévu pour leur financement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de formation mutualisé (PFM 2025/27) tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente convention

Avenant à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42
Délibération n°2024-055-DE

Madame MAILLARD, rappelle que par délibération N° 2022-046 du 5 décembre 2022, le conseil municipal missionnait le CDG 42 par convention afin d'établir les dossiers de retraite des agents de la collectivité.

Madame MAILLARD informe que l'évolution des services proposés sur la plateforme Pep's, ainsi que le déploiement de nouveaux services par l'intermédiaire du nouvel outil de liquidation GULi (Gestion Unifiée de la Liquidation) ont pour objectif de mutualiser les outils de gestion de retraite des agents territoriaux, hospitaliers et de

l'Etat). Ces changements intervenus en septembre dernier, entraînent de facto des modifications au niveau des services assurés par le CDG42 au titre de notre convention

De nouveaux services sont à proposer : demande de retraite CNRACL et RAFP, simulation de retraite CNRACL, compte individuel retraite CNRACL ;

D'autres services, inscrits dans la convention initiale, sont à supprimer : demande d'avis préalable, qualification des comptes individuels retraite (QCIR), établissement des cohortes.

Afin de pouvoir assurer ces services, toutes facilités — principalement de délégation - devront être accordées par les collectivités au CDG42 via la plateforme Pep's.

Les tarifs fixés par le conseil d'administration demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre

Le secrétaire de séance

Le Maire

Yves

CHAZAL

Signature
numérique de
Yves CHAZAL
Date : 2024.12.04
16:15:38 +01'00'

Patrice
COUCHAUD

Signature numérique
de Patrice
COUCHAUD
Date : 2024.12.04
20:24:33 +01'00'